

Campagne n° 2	Campagne de sensibilisation et de prévention au sujet des stratégies collectives de contrôle du syndrome respiratoire et reproducteur porcin (SRRP)
Date de lancement	1 ^{er} avril 2018
Date de fin	31 mars 2019
Titre du document	Guide pour la campagne n° 2

Contexte

La présente campagne est le résultat d’une initiative gouvernementale visant le déploiement d’un ensemble de mesures dans une perspective d’amélioration durable des pratiques en matière de santé et de bien-être animal. Elle est mise en œuvre en vertu de l’article 7.2 de l’Entente relative à la transition du Programme d’amélioration de la santé animale du Québec (ASAQ) vers le Programme intégré de santé animale du Québec (PISAQ). La campagne a une durée déterminée, elle s’adresse à un secteur de production particulier et elle porte sur un sujet précis. En outre, la participation à une campagne se fait de façon volontaire, bien qu’une participation étendue soit souhaitable afin de maximiser les retombées positives pour tous les acteurs.

Objectifs

La campagne poursuit les objectifs suivants :

- Améliorer la participation à la veille sanitaire provinciale;
- Améliorer la participation aux stratégies collectives de contrôle (CLE-SRRP) et documenter les freins à la participation aux stratégies de contrôle;
- Améliorer la participation aux audits de biosécurité.

Déroulement

Cette campagne comporte une visite de sensibilisation et de prévention (visite zoosanitaire) par lieu de production¹. Pour cette visite, un formulaire doit être rempli et acheminé au MAPAQ. Le formulaire, son complément et un aide-mémoire sont disponibles dans la page Web de la campagne, à l’adresse www.mapaq.gouv.qc.ca/Campagne2.

¹ Ce lieu de production possède un numéro d’identification du lieu (NIL) établi par le Centre de développement du porc du Québec.

Visite	Admissibilité ²	Durée	Documents
Visite n° 1. Visite zoosanitaire Sensibilisation et prévention	Exploitation porcine possédant un numéro d'identification ministériel (NIM) et ayant au moins 100 porcs ou 25 truies en inventaire. Se référer à la liste fournie par le Centre de développement du porc du Québec pour prioriser les exploitations à visiter	2 heures	Formulaire n° 1 à remplir Complément du formulaire n° 1 Aide-mémoire de la visite n° 1

Paiement des honoraires des médecins vétérinaires

Le gouvernement du Québec assume les honoraires des médecins vétérinaires liés aux visites à la ferme. Le médecin vétérinaire ne peut réclamer aucune autre somme au producteur pour les services compris dans une « visite PISAQ ».

Si une consultation, pour un autre motif, est faite conjointement à une « visite PISAQ », les honoraires des vétérinaires (taux horaire) peuvent être facturés, pour cette consultation, selon les modalités et les règles en vigueur dans l'Entente. Toutefois, un médecin vétérinaire ne peut réclamer de frais de déplacement (la visite) pour une consultation effectuée immédiatement avant ou après une « visite PISAQ », puisque le montant forfaitaire qui est versé au médecin vétérinaire pour ces visites inclut déjà un remboursement pour le kilométrage accompli.

Pour réclamer un paiement pour une visite qu'il a effectuée, le médecin vétérinaire admissible doit acheminer le formulaire fourni, dûment rempli, par voie électronique, en utilisant le portail en ligne Flora. Le formulaire doit être remis au Ministère au plus tard avant la fin du mois suivant celui au cours duquel le service a été rendu (par exemple, si la visite a été effectuée le 5 avril, le formulaire doit être envoyé avant le 31 mai). Aucun formulaire papier, numérisé ou envoyé par courriel n'est accepté. Aucun relevé d'honoraires n'est accepté.

La procédure décrivant les modalités d'envoi des formulaires du PISAQ est présentée dans le portail en ligne Flora. Pour y accéder, rendez-vous dans le site Internet www.mapaq.gouv.qc.ca et entrez dans la section « Services en ligne ». Cliquez ensuite sur « Service destiné aux médecins vétérinaires et aux cliniques vétérinaires » dans la section des productions animale et végétale, où vous trouverez l'entrée du portail Flora.

Si le formulaire est jugé valide, le paiement sera acheminé directement au médecin vétérinaire, selon les mêmes termes que ceux en vigueur dans l'Entente relative à la transition du Programme d'amélioration de la santé animale du Québec (ASAQ) vers le Programme intégré de santé animale du Québec (PISAQ) ou selon les modalités prévues à ce sujet avec le médecin vétérinaire.

² Le médecin vétérinaire a la responsabilité de s'assurer que la personne à qui les services sont fournis est admissible au PISAQ au moment où les services sont rendus.

Validité des formulaires

Pour que le formulaire soit considéré comme valide, tous les champs marqués d'un astérisque (*) doivent être remplis. Il est possible de valider le formulaire avant de le soumettre en appuyant sur le bouton destiné à cette fin au bas du formulaire ou en le sauvegardant. Un message apparaîtra si des champs sont remplis incorrectement. Il est conseillé de conserver une copie du formulaire dans vos dossiers pour vérification ultérieure.

Notez que les formulaires sont en format PDF. Le logiciel Adobe Acrobat Reader est nécessaire pour pouvoir les utiliser. Ce logiciel est disponible gratuitement dans Internet à l'adresse suivante : <http://www.adobe.fr/products/acrobat/readstep2.html>.

Autres documents

Tous les documents requis pour la réalisation des visites de cette campagne sont disponibles dans la page Web du PISAQ, à l'adresse <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/PISAQ>, ou dans la page Web consacrée à la campagne n° 1, à l'adresse www.mapaq.gouv.qc.ca/campagne1.

Pour toute question relative au contenu ou aux modalités de cette campagne, veuillez communiquer avec l'équipe du PISAQ, à l'adresse courriel pisaq@mapaq.gouv.qc.ca.